



Sant-Turian Saint-Thurien

ARRÊTÉ réglementant la circulation sur la Voie Communale n° 11 au lieudit « Croshuel »

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 23 septembre 2026 émanant de la société EUROVIA – 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER, relative à la réalisation de travaux de voirie sur la Voie Communale n°11 à Croshuel à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite voie,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou manuellement (panneaux B15 et C18) à compter du 28 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux sur la Voie Communale n° 11 au lieudit Croshuel à SAINT-THURIEN.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation du chantier de jour comme de nuit sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société EUROVIA – 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER.

Fait à SAINT-THURIEN, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Anne-Marie SEVENNEC.

